

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres

Délibération du Conseil d'administration du 14 octobre 2024

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20241015-DCA2024032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, désignant la Ville de Paris comme coordonnateur.

Article 2 : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention unique de groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, signée le 22 janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

